Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 22 (1975)

Heft: 9

Rubrik: L'Office fédéral de la protection civile communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Office fédéral de la protection civile communique

La Confédération doit économiser – également dans le secteur des constructions de protection civile

Les effets de la pénurie des finances sur les constructions de protection civile

OFPC, Wd. Personne n'est surpris de constater que les mesures d'économie de la Confédération, autrement dit, les vides dans les caisses de l'Etat, affectent également la protection civile. Les mesures de construction, qui sont à l'origine de l'un des plus importants postes de dépenses, sont avant tout touchées par les mesures d'économie. Ainsi, dans une circulaire, l'Office fédéral de la protection civile s'est vu obligé, au début du mois de juin de cette année, d'attirer l'attention des organes cantonaux de la protection civile et des offices de protection d'établissement sur les conséquences des réductions de crédit.

Deux sortes de crédits

Il y a lieu de distinguer entre le crédit de paiement et le crédit garanti. Le crédit de paiement (dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit des crédits pour les constructions de protection civile) est la somme d'argent disponible chaque année pour le paiement des parts de la Confédération aux frais de construction. Le crédit garanti, par contre, est un «crédit de subventionnement», c'est-à-dire que ces sommes sont promises aux cantons pour leurs constructions de protection civile. Les deux crédits ont été réduits pour l'année en cours, soit le crédit de paiement de 140 à 122,5 millions de francs et le crédit garanti de 150 à 100 millions de francs. Il s'ensuit qu'environ un tiers des constructions de protection seront réalisées en moins chaque année.

La relance économique

Dans la même circulaire susmentionnée de l'OFPC, il a été dit que le Conseil fédéral avait soumis aux Chambres fédérales un message concernant des décisions économiques urgentes et qu'il avait proposé d'adopter dans le secteur des constructions un programme d'investissements qui prévoit, entres autres, une augmentation des crédits garantis pour les constructions de protection civile. Ce programme a pour but, d'une part, d'appuyer le secteur de la construction et, d'autre part, de relancer les échanges commerciaux dans le pays. Pour le choix des différentes catégories de constructions étaient déterminants certains aspects importants ainsi que les critères spécialement applicables à notre domaine: urgence exceptionnelle, haut degré de maturité des projets de construction et réanimation rapide du marché du travail. Ainsi, l'Assemblée fédérale a libéré, dans la rubrique «constructions de protection civile», des crédits bloqués de 12,5 millions de francs et accordé un crédit supplémentaire de 8,5 millions de francs. 6 de ces 21 millions de francs supplémentaires seront attribués à un «fonds de réserve pour les cas de rigueur». Les 51 millions disponibles maintenant ont été répartis entre les cantons selon une clé de répartition déterminée par le nombre des habitants.

La circulaire

Pour le reste, nous renvoyons aux extraits du texte de la circulaire de l'OFPC du 10 juin 1975, reproduits ci-après. Ce texte fait ressortir clairement que la situation financière extraordinaire de la Confédération impose un «contingentement des crédits».

C'est maintenant aux cantons d'utiliser ces sommes méthodiquement parce que les crédits garantis non utilisés seront périmés à la fin de l'année.

Le tableau qui indique dans le texte de la circulaire les quotes-parts attribuées aux cantons contient les *nouvelles parts augmentées* après la libération des crédits supplémentaires (augmentation de 44 à 51 millions de francs).

«Mesures de direction dans le domaine des constructions de protection civile

I. Généralités

Au dernier rapport nous vous avons déclaré que suite aux réductions du budget de 1975, il avait fallu diminuer le poste du budget de l'Office fédéral de la protection civile relatif aux crédits de paiement pour les constructions de protection civile de 140 millions de francs à 122,5 millions de francs et que dans le même temps les crédits garantis mis à notre disposition pour les constructions de protection civile avaient été réduits et fixés à 100 millions de francs. Il a été également question au rapport de la répartition par tranches, entre les cantons, d'une partie des crédits garantis. Comme la loi actuelle ne permet pas de fonder ce principe de répartition, il faudrait parvenir à la compléter dans ce sens à l'occasion de sa révision.

Avec l'Administration fédérale des finances nous considérons que la proposition de répartir par tranches, entre les cantons, la partie des crédits garantis qui ont été affectés aux constructions des OPL, représente la solution la meilleure qui permet à la fois de favoriser le développement de la protection civile et de s'en tenir au cadre réduit du crédit d'engagement. L'Office fédéral de la protection de l'environnement applique d'ailleurs avec succès depuis deux ans une solution semblable aux installations d'épuration des eaux.

Nous séparerons la tranche probable des abris publics des abris obligatoires destinés à la protection de la population et l'intégrerons dans le groupe de constructions des OPL. La tranche de ce dernier groupe se verra donc augmentée en conséquence et atteindra pour l'année 1975 globalement le 44 % de l'ensemble des crédits pour les constructions.

II.

En accord avec l'Administration fédérale des finances, notre office arrête, pour l'année 1975 tout d'abord, la réglementation suivante pour les constructions de protection civile:

1. Abris obligatoires destinés à la protection de la population

Il ne sera pris aucune réglementation particulière pour ce groupe de constructions.

2. Centres opératoires protégés, hôpitaux de secours, centres d'instruction et autres constructions, telles que postes de commandement cantonaux

La répartition des volumes des crédits garantis pour ce groupe de constructions reste en main de l'Office fédéral. En premier lieu ce sont les centres opératoires protégés et les hôpitaux de secours qui seront touchés.

A défaut de base légale il n'est pas encore possible de supprimer, ainsi que nous l'avions prévu pour 1975, l'automatisme en matière de construction des centres opératoires protégés. Toutefois nous veillerons ici également à influencer la répartition de façon à favoriser en premier lieu les cantons et les régions dont la dotation en centres opératoires protégés est inférieure au 50 % de la dotation réglementaire prévue par le dispositif sanitaire cantonal. Quant à la construction d'hôpitaux de secours dont le rapport rendement/coût est le plus bas, elle ne sera autorisée qu'en des cas exceptionnels particulièrement bien fondés. Les crédits garantis pour ces groupes de constructions seront donc utilisés en majeure partie au profit des centres opératoires protégés et des centres d'instruction. Mais comme on ne disposera plus que d'un montant modeste pour les autres constructions diverses (postes de commandement cantonaux, entrepôts du matériel...), il faut compter que leur réalisation sera ajournée dans la plupart des cas.

Comme prévu, nous constituerons ici un fonds de réserve pour les cas de rigueur; ce fonds, ascendant à quelque 2 % du volume total des crédits garantis, pourra être augmenté, le cas échéant, par des crédits du Groupe 1 non utilisés (régression de la construction des logements).

3. Constructions des OPL, OPE et abris publics

La planification de ces constructions ressortira, pour une large part, à la compétence des cantons. Il vous faudra uniquement prendre garde à ce que les moyens financiers soient engagés conformément à la nouvelle conception, aux besoins réels de la protection civile ainsi qu'au stade de préparation de votre canton. A cet effet vous prendrez en considération les résultats de la PGPC et les données du dispositif sanitaire cantonal. Vous tiendrez également compte des prescriptions techniques et d'organisation des ITO, en particulier des règles applicables aux constructions combinées. L'Office fédéral se bornera, quant à lui, à contrôler que ces conditions ont été remplies.

3.1 Le tableau suivant vous montre le *contingentement pour 1975* qui est attribué à votre canton. La répartition est effectuée selon le nombre d'habitants, sans tenir compte toutefois des garanties que nous avons octroyées à votre canton cette année avant la publication de la présente circulaire.

Vous êtes en particulier chargés d'attribuer aux communes les tranches qui leur reviennent et de soumettre à l'OFPC les demandes correspondantes de subventions.

3.2 Les crédits de garantie non utilisés échoient à la fin de l'année. Pour cette raison il appartient au canton la tâche de planifier, de concert avec les communes, la répartition de la tranche des crédits qui lui est garantie.

4. Crédit de paiement 1975 et paiements par acomptes

Nous prévoyons que les crédits de paiement de l'année en cours seront complètement épuisés. Nous pensons même qu'il est fort probable que les demandes surpasseront nos possibilités et que les échéances ne pourront de nouveau pas être respectées pour tous les paiements.

Les restrictions et les prescriptions qui nous ont été imposées en raison de la situation des finances fédérales ont rendu inévitables les présentes mesures. Leur application requiert des intéressés de la compréhension et la détermination de chacun de comprimer les dépenses.»

		Millions de francs				Millions de francs	
	%	nouvelle quote-part	ancienne quote-part		%	nouvelle quote-part	ancienne quote-part
AG	6,92	3,53	3,04	OW	0,40	0,20	0,17
AR	0,78	0,41	0,41	SG	6,13	3,13	2,69
AI	0,21	0,11	0,08	SH	1,16	0,59	0,51
BL	3,26	1,66	1,43	SZ	1,47	0,75	0,64
BS	3,75	1,91	1,65	SO	3,58	1,83	1,58
BE	15,70	8,01	6,90	TG	2,91	1,48	1,28
FR	2,87	1,46	1,26	TI	3,91	1,99	1,71
GE	5,28	2,69	2,32	UR	0,55	0,28	0,24
GL	0,60	0,31	0,26	VS	3,30	1,68	1,44
GR	2,58	1,32	1,13	VD	8,16	4,16	3,60
LU	4,63	2,36	2,03	ZG	1,08	0,55	0,46
NE	2,70	1,38	1,18	ZH	17,67	9,01	7,81
NW	0,40	0,20	0,18				
				Total	100	51	44

Il travaille pour vous sur la **PGPC**

Planification des mesures à prendre en cas de danger
Planification des places protégés des habitants
Plans d'organisation
Matériel de planification
en vue de l'aménagement définitif

reproduit à l'échelle 1:1, en format réduit ou agrandi, à n'importe quel tirage et n'importe quelle couleur

AERNI-LEUCH SA BERNE Tél. 031 53 93 81 interne 224

Appelez-nous! Nous vous conseillerons en tout temps consciencieusement et sans engagement de votre part.